

Ville de



Reichshoffen

*Recueil des
Actes Administratifs*

Mai 2019

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Page	Date	Objet
6	14/05/2019	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2019
7	14/05/2019	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
9	14/05/2019	Modification du tableau des effectifs communaux
11	14/05/2019	Aménagement de la rue d'Alsace - rue des Pruniers : attribution de travaux
14	14/05/2019	Modification du projet d'aménagement de la rue de Woerth
15	14/05/2019	Location du Lot de chasse communal n°6 : agrément de nouveaux permissionnaires
16	14/05/2019	Ecole primaire François Grussenmeyer : fusion des écoles maternelle et élémentaire
18	14/05/2019	Ecole primaire Pierre de Leusse : fusion des écoles maternelle et élémentaire
20	14/05/2019	Affaires scolaires : modification de la carte scolaire
21	14/05/2019	Opposition à encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune
23	14/05/2019	Installations classées pour la protection de l'environnement : demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOTRAVEST

Arrêtés du Maire

Page	Date	Objet
29	02/05/2019	Arrêté n° PM-2019-294 portant modification de l'arrêté Général de circulation sur le territoire de Reichshoffen en raison des travaux de traitement des fissures par pontage de la chaussée
30	02/05/2019	Arrêté n°PM-2019-295 portant modification de l'arrêté Général de circulation sur le territoire de Reichshoffen en raison des travaux de traitement des fissures par pontage de la chaussée
31	02/05/2019	Arrêté n° ST- 2019-296 portant permission de voirie n°756, 2 rue des Merles
32	06/05/2019	Arrêté n° PM-2019-298 portant interdiction de circuler et de stationner sur des emplacements du parking de la Castine à Reichshoffen à l'occasion d'une action « informer sur le mouvement des gilets jaunes, le jeudi 9 mai
33	06/05/2019	Arrêté n°SU-2019-299 Déclaration préalable pour la construction d'une terrasse surélevée et transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre, 9 impasse des boutons d'or
34	06/05/2019	Arrêté n°SU-2019-300 Déclaration préalable pour installation d'une piscine semi-enterrée, 2 rue des Malgré-nous
35	06/05/2019	Arrêté n°SU-2019-301 Déclaration préalable pour ravalement de façade, 9 rue des Orchidées
36	06/05/2019	Arrêté n°SU-2019-302 Déclaration préalable pour construction d'une véranda sur terrasse existante, 23 rue Diderot
37	06/05/2019	Arrêté n°SU-2019-303 Déclaration préalable pour remplacement des menuiseries extérieures, 1 rue d'Alsace à Nehwiller
38	06/05/2019	Arrêté n°SU-2019-304 Déclaration préalable pour ravalement de façade, 2 rue des Merles
39	09/05/2019	Arrêté n°SU-2019-305 Déclaration préalable pour ravalement de façade, 2B rue de Kandel
40	09/05/2019	Arrêté n° SU-2019-306 Déclaration préalable pour installation d'une pergola, 13 rue de Lorraine à Nehwiller
41	09/05/2019	Arrêté n°SU-2019-309 Déclaration préalable pour construction d'une antenne radiotéléphonique mobile au terrain Stockplatz
42	13/05/2019	Arrêté n°PM-2019-310 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de l'inauguration du City Stade de Nehwiller le 02.06.19
43	13/05/2019	Arrêté n°PM-2019-311 portant autorisation d'organiser un marché aux puces – vide grenier – marché du terroir le 10 juin 2019
44	13/05/2019	Arrêté n°PM-2019-312 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen à l'occasion de la journée « marché aux puces – vide grenier – marché du terroir » organisée par l'association carnaval des Vosges du Nord le 10 juin 2019
46	13/05/2019	Arrêté n°PM-2019-315 portant autorisation d'utiliser la cour de l'école à l'occasion de la fête scolaire le 28 juin 2019

Arrêtés du Maire (suite)

Page	Date	Objet
47	13/05/2019	Arrêté n° PM-2019-316 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen à l'occasion de la manifestation « Fête de la moto ».
48	13/05/2019	Arrêté n°PM-2019-317 portant autorisation d'utiliser la cour des Tanneurs à l'occasion d'un culte en plein-air suivi d'un pique-nique le 9 juin 2019
49	14/05/2019	Retrait de Déclaration Préalable n°SU-2019-318 pour l'installation d'un velux 10 rue de la Division Bonnemaïns
50	14/05/2019	Retrait de Déclaration Préalable n° SU-2019-319 pour l'extension de la maison d'habitation 147 rue de Jargerthal
51	14/05/2019	Décision d'opposition à une Déclaration Préalable n° SU-2019-320 pour le remplacement des menuiseries extérieures, 8 impasse de la Chapelle
52	14/05/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-321 pour le ravalement des façades, 12B rue d'Alsace à Nehwiller
53	14/05/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-322 pour la création d'une terrasse surélevée, 31 rue de Jargerthal
54	14/05/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-323 pour l'installation de 4 velux, 1 rue des champs
55	14/05/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-324 pour l'installation d'un portail, 18A rue de Jargerthal
56	14/05/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-325 pour l'isolation extérieure et ravalement des façades, 2 rue des Eglantiers
57	14/05/2019	Arrêté n°PM-2019-326 portant interdiction de circuler et de stationner sur des emplacements du parking de la Castine à l'occasion d'une action « Informer sur le mouvement de gilets jaunes» le jeudi 16 mai 2019
58	14/05/2019	Arrêté n°PM-2019-327 portant autorisation d'utiliser l'entrée de la Cour de l'école élémentaire F. Grussenmeyer à l'occasion de la journée « Marché aux puces - Vide-grenier – Marché du terroir » organisée par l'association Carnaval des Vosges le 10 juin 2019
59	14/05/2019	Arrêté n°PM-2019-328 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la Fête de quartier dans la rue Auguste Ober les 14 et 15 juin 2019
61	20/05/2019	Déclaration préalable n°SU-2019-332 concernant la pose d'une clôture, 5 rue des Lanciers.
62	20/05/2019	Arrêté n°ST-2019-333 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen rue des Acacias et rue des Marronniers
63	20/02/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-334 pour la construction d'une piscine et la rénovation d'une toiture, 54 Faubourg de Niederbronn
64	20/05/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-335 pour l'édification d'une clôture, 33 rue du Maréchal Mac Mahon
65	20/05/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-336 pour la construction d'un garage 25 rue d'Oberbronn
66	20/05/2019	Refus de permis d'aménager n° SU-2019-337 pour le remblayage par des déchets inertes terreux et édification d'une clôture
67	21/05/2019	Arrêté n°PM-2019-338 portant interdiction de circuler et de stationner sur des emplacements du parking de la Castine à l'occasion d'une action « informer sur le mouvement des gilets jaunes » le jeudi 23 mai 2019
68	22/05/2019	Arrêté n°PM-2019-339 portant interdiction de circuler et de stationner à l'occasion d'un concours organisé par la pétanque club « Les Cuirassiers » de Reichshoffen et environs
70	23/05/2019	Arrêté n°PM-2019-340 portant autorisation d'utiliser la cour de l'école à l'occasion de la fête scolaire le 15 juin 2019
71	23/05/2019	Arrêté n°ST-2019-344 portant permission de voirie n°757 rue Sainte Odile
72	27/05/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-345 pour la rénovation des façades du magasin rue Gaston Fleischel
73	27/05/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-346 pour l'installation d'une piscine et d'une clôture 63 rue de Strasbourg
74	27/05/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-347 pour ravalement des façades
75	27/05/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-349 portant modification temporaire de l'arrêté Général de circulation sur le Territoire de Reichshoffen dans la rue Ste Odile
76	27/05/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-350 portant autorisation d'occupation du domaine public
77	27/05/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-351 portant interdiction de circuler et de stationner rue de la Castine et sur une partie du parking de la Castine (terrain sablonneux) à l'occasion de l'animation organisée par le Pétanque Club les Cuirassiers de Reichshoffen et environs

Page	Date	Objet
78	28/05/2019	Refus de Permis de construire modificatif n° SU-2019-355 pour la construction d'un collectif de 3 logements 5 rue des Acacias
79	29/05/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-358 portant interdiction de circuler et de stationner sur des emplacements du parking de la Castine à Reichshoffen à l'occasion du salon « l'essen-ciel du bien-être » les 1 ^{er} et 2 juin 2019
82	29/05/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-359 pour l'installation de 14 panneaux photovoltaïques 1 rue Diderot
83	29/05/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-360 pour réfection de la toiture et ravalement des façades de l'extension avec isolation extérieure 10 impasse des Hirondelles
84	29/05/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-361 pour réfection de la toiture et ravalement des façades 8 rue des Chasseurs

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

Domaine	Page	Date	Objet
Institutions et vie politique	6	14/05/2019	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2019
	7	14/05/2019	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Personnel	9	14/05/2019	Modification du tableau des effectifs communaux
Développement urbain	11	14/05/2019	Aménagement de la rue d'Alsace - rue des Pruniers : attribution de travaux
	14	14/05/2019	Modification du projet d'aménagement de la rue de Woerth
Autres domaines	15	14/05/2019	Location du Lot de chasse communal n°6 : agrément de nouveaux permissionnaires
	16	14/05/2019	Ecole primaire François Grussenmeyer : fusion des écoles maternelle et élémentaire
	18	14/05/2019	Ecole primaire Pierre de Leusse : fusion des écoles maternelle et élémentaire
	20	14/05/2019	Affaires scolaires : modification de la carte scolaire
	21	14/05/2019	Opposition à l'encaissement des recettes de vente de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune
	23	14/05/2019	Installations classées pour la protection de l'environnement : demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOTRAVEST

Arrêtés du Maire

Domaine	Page	Date	Objet
Circulation et stationnement	29	02/05/2019	Arrêté n° PM-2019-294 portant modification de l'arrêté Général de circulation sur le territoire de Reichshoffen en raison des travaux de traitement des fissures par pontage de la chaussée
	30	02/05/2019	Arrêté n° PM-2019-295 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 8 rue des Romains
	32	06/05/2019	Arrêté n°PM-2019-298 portant interdiction de circuler et de stationner sur des emplacements du parking de la Castine à Reichshoffen à l'occasion d'une action "informer sur le mouvement des gilets jaunes" le jeudi 9 mai 2019
	42	13/05/2019	Arrêté n° PM-2019-310 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de l'inauguration du City Stade de Nehwiller le 2 juin 2019
	44	13/05/2019	Arrêté n°PM-2019-312 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen à l'occasion de la journée « marché aux puces – vide grenier – marché du terroir » organisée par l'association carnaval des Vosges du Nord le 10 juin 2019

Arrêtés du Maire (suite)

Domaine	Page	Date	Objet
Circulation et stationnement	47	13/05/2019	Arrêté n° PM-2019-316 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen à l'occasion de la manifestation « Fête de la moto ».
	57	14/05/2019	Arrêté n°PM-2019-326 portant interdiction de circuler et de stationner sur des emplacements du parking de la Castine à l'occasion d'une action « Informer sur le mouvement de gilets jaunes» le jeudi 16 mai 2019
	59	14/05/2019	Arrêté n°PM-2019-328 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la Fête de quartier dans la rue Auguste Ober les 14 et 15 juin 2019
	62	20/05/2019	Arrêté n°ST-2019-333 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen rue des Acacias et rue des Marronniers
	67	21/05/2019	Arrêté n°PM-2019-338 portant interdiction de circuler et de stationner sur des emplacements du parking de la Castine à l'occasion d'une action « informer sur le mouvement des gilets jaunes » le jeudi 23 mai 2019
	68	22/05/2019	Arrêté n°PM-2019-339 portant interdiction de circuler et de stationner à l'occasion d'un concours organisé par la pétanque club « Les Cuirassiers » de Reichshoffen et environs
		27/05/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-349 portant modification temporaire de l'arrêté Général de circulation sur le Territoire de Reichshoffen dans la rue Ste Odile
		27/05/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-351 portant interdiction de circuler et de stationner dans la rue de la Castine et sur une partie du Parking de la Castine (terrain sablonneux) à Reichshoffen à l'occasion de l'animation organisée par le Pétanque Club Les Cuirassiers de Reichshoffen et environs
		29/05/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-358 portant interdiction de circuler et de stationner sur des emplacements du parking de la Castine à Reichshoffen à l'occasion du salon « l'essen-ciel du bien-être » les 1 ^{er} et 2 juin 2019
Permissions de voirie	31	02/05/2019	Arrêté n° ST- 2019-296 portant permission de voirie n°756, 2 rue des Merles
		23/05/2019	Arrêté n°ST-2019-344 portant permission de voirie n°757 rue Sainte Odile
Occupation domaine public	46	13/05/2019	Arrêté n° PM-2019-315 portant autorisation d'occuper la cour de l'école élémentaire Pierre De Leusse à l'occasion de la fête scolaire du 28 juin 2019
	48	13/05/2019	Arrêté n°PM-2019-317 portant autorisation d'utiliser la cour des Tanneurs à l'occasion d'un culte en plein-air suivi d'un pique-nique le 9 juin 2019
	58	14/05/2019	Arrêté n°PM-2019-327 portant autorisation d'utiliser l'entrée de la Cour de l'école élémentaire F. Grussenmeyer à l'occasion de la journée « Marché aux puces - Vide-grenier – Marché du terroir » organisée par l'association Carnaval des Vosges le 10 juin 2019
	70	23/05/2019	Arrêté n°PM-2019-340 portant autorisation d'utiliser la cour de l'école à l'occasion de la fête scolaire le 15 juin 2019
Manifestations	43	13/05/2019	Arrêté n°PM-2019-311 portant autorisation d'organiser un marché aux puces – vide grenier –marché du terroir le 10 juin 2019
Salubrité			

Arrêtés du Maire (suite)

Domaine	Page	Date	Objet
Urbanisme	33	06/05/2019	Arrêté n°SU-2019-299 Déclaration préalable pour la construction d'une terrasse surélevée et transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre, 9 impasse du Bouton d'or
	34	06/05/2019	Arrêté n°SU-2019-300 Déclaration préalable pour installation d'une piscine semi-enterrée, 2 rue des Malgré-nous
	35	06/05/2019	Arrêté n°SU-2019-301 Déclaration préalable pour ravalement de façades, 9 rue des Orchidées
	36	06/05/2019	Arrêté n°SU-2019-302 Déclaration préalable pour construction d'une véranda sur terrasse existante, 23 rue Diderot
	37	06/05/2019	Arrêté n°SU-2019-303 Déclaration préalable pour remplacement des menuiseries extérieures, 1 rue d'Alsace
	38	06/05/2019	Arrêté n°SU-2019-304 Déclaration préalable pour ravalement des façades, 2 rue des Merles
	39	09/05/2019	Arrêté n°SU-2019-305 Déclaration préalable pour ravalement des façades, 2B rue de Kandel
	40	09/05/2019	Arrêté n°SU-2019-306 Déclaration préalable pour installation d'une pergola, 13 rue de lorraine Nehwiller
	41	09/05/2019	Arrêté n°SU-2019-309 Déclaration préalable pour construction d'une antenne relais radiotéléphonique mobile au terrain sis Stockplatz
	49	14/05/2019	Retrait de déclaration préalable n°SU-2019-318 pour l'installation d'un velux 10 rue de la Division Bonnemaïns
	50	14/05/2019	Retrait de Déclaration Préalable n° SU-2019-319 pour l'extension de la maison d'habitation 147 rue de Jargerthal
	51	14/05/2019	Décision d'opposition à une Déclaration Préalable n° SU-2019-320 pour le remplacement des menuiseries extérieures 8 impasse de la Chapelle
	52	14/05/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-321 pour le ravalement des façades 12B rue d'Alsace à Nehwiller
	53	14/05/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-322 pour la création d'une terrasse surélevée 31 rue de Jargerthal
	54	14/05/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-323 pour l'installation de 4 velux, 1 rue des champs
	55	14/05/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-324 pour l'installation d'un portail, 18A rue de Jargerthal
	56	14/05/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-325 pour l'isolation extérieure et ravalement des façades, 2 rue des Eglantiers
	61	20/05/2019	Déclaration préalable n°SU-2019-332 concernant la pose d'une clôture, 5 rue des Lanciers.
	63	20/05/2019	Déclaration préalable n°SU-2019-334 concernant la construction d'une piscine et la rénovation d'une toiture, 54 Faubourg de Niederbronn
	64	20/05/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-335 pour l'édification d'une clôture 33 rue du Maréchal Mac Mahon
	65	20/05/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-336 pour la construction d'un garage, 25 rue d'Oberbronn
	66	20/05/2019	Refus de permis d'aménager n°SU-2019-337 pour le remblayage par des déchets inertes terreux et édification d'une clôture
	73	27/05/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-345 pour la rénovation des façades du magasin rue Gaston Fleischel
	74	27/05/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-346 pour l'installation d'une piscine et d'une clôture 63 rue de Strasbourg
	75	27/05/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-347 pour ravalement des façades
	80	28/05/2019	Refus de Permis de construire modificatif n° SU-2019-355 pour la construction d'un collectif de 3 logements 5 rue des Acacias
82	29/05/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-359 pour l'installation de 14 panneaux photovoltaïques 1 rue Diderot	
83	29/05/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-360 pour réfection de la toiture et ravalement des façades de l'extension avec isolation extérieure 10 impasse des Hirondelles	
84	29/05/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-361 pour la réfection de la toiture et ravalement des façades 8 rue des Chasseurs	



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, P.M. REXER, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN,
M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO et M. HASSENFRTZ.

Objet : **2019-05-037. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. HASSENFRTZ) :

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2019.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 27 mai 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190514-2019-05-037-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers présents : 24
Conseillers en fonction : 29 Procuration(s) : 3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, P.M. REXER, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN,
M. MACHI, F. ROESLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO et M. HASSENFRAZT.

Objet : **2019-05-038. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS
PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS
ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL
2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Période du 12 mars au 5 mai 2019

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
17.4.2019	Fourniture bordures et pavés : Rond-point rue des Romains/rue des Cuirassiers Titulaire : BTP Distribution – HAGUENAU Montant : 15 576,34 € T.T.C.
23.4.2019	Jointoiement pavés : Rue des Romains, rue de Jaegerthal et rue des Forges Titulaire : PINTO Saràl - MARIENTHAL Montant : 18 112,80 € T.T.C.
23.4.2019	Remplacement pavage : Rond-point Cuirassiers Titulaire : PINTO Saràl - MARIENTHAL Montant : 18 450 € T.T.C.
Alinéa 6 : Contrats d'assurance	
Date	Objet de la décision
12.3.2019	Remboursement sinistre : Renversement poteau d'acier – 8 rue des Cuirassiers Montant des dégâts : 302,77 € Montant remboursé par l'assurance : 302,77 €
20.3.2019	Remboursement sinistre : Vitrage d'une porte – Gymnase B Montant des dégâts : 772,80 € Montant remboursé par l'assurance : 772,80 €

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190514-2019-05-038-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

11.4.2019	Remboursement franchise sinistre (poteau d'incendie – Rue de Gumbrechtshoffen) : 1 000 € Montant du devis : 9 413,21 € Montant total remboursé : 9 413,21 €
23.4.2019	Remboursement sinistre : Lampadaire – Route de Strasbourg Montant du devis : 2 587,99 € Montant remboursé : Acompte du 940,99 €

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 27 mai 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190514-2019-05-038-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, P.M. REXER, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN,
M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO et M. HASSENFRAZT.

Objet : 2019-05-039. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT que plusieurs agents ont la possibilité de changer de grade dans le cadre de l'avancement annuel,

CONSIDERANT que le contrat d'un agent d'entretien prend fin le 30 juin 2019 et qu'il est proposé de le reconduire dans ses fonctions,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer :
 - 2 postes permanents d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019,
 - 1 poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019,
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (17.5/35^{ème}) d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2019,
- décide d'appliquer à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190514-2019-05-039-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 27 mai 2019

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, P.M. REXER, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN,
M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO et M. HASSENFRAZT.

Objet : **2019-05-040. AMENAGEMENT DE LA RUE D'ALSACE ET DE LA RUE DES PRUNIER :
ATTRIBUTION DES TRAVAUX**

M. le Maire rappelle que par délibération du 5 février 2019, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement de la rue d'Alsace et de la rue des Pruniers élaboré par le Bureau d'Etudes BEREST, et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres.

Par délibération du 26 mars 2019, le Conseil Municipal approuvait la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement proposée par le Département du Bas-Rhin pour les travaux de restructuration de la chaussée de la rue d'Alsace (RD 121) dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés par la Ville.

L'appel d'offres, comprenant un lot 1 pour les travaux de voirie et un lot 2 pour le renouvellement du réseau d'éclairage public et l'enfouissement du réseau de desserte téléphonique, a été envoyé à la publication le 26 mars 2019 pour une remise des plis fixée au mercredi 24 avril 2019 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 avril 2019 à 17 h 00 pour l'ouverture des plis, et le 14 mai 2019 à 19 h 30 pour procéder au choix des entreprises mieux-disantes.

4 entreprises ont répondu pour le lot 1, et 2 entreprises ont répondu pour le lot 2.

Après vérification des offres, et au vu des critères de jugement des offres précisés dans le règlement de consultation :

- Délai et planning opérationnel (35 %),
- Prix des prestations (33 %),
- Valeur technique de l'offre (32 %) sous-pondérée de la façon suivante :
 - ✓ Moyens techniques et humains (5 points),
 - ✓ Provenance des matériaux (2 points),
 - ✓ La prise en compte de la protection de l'environnement (2 points),
 - ✓ L'hygiène et sécurité (1 point).

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190514-2019-05-040-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les entreprises mieux-disantes suivantes :

	Entreprises	Montant T.T.C.
Lot 1 : Travaux de voirie	WILLEM RTP 6c rue de l'Artisanat 67250 SURBOURG	417 733,68 €
Lot 2 : Renouvellement du réseau d'éclairage public et enfouissement du réseau de desserte téléphonique	PAUTLER 13 rue d'Eschbach 67580 MERTZWILLER	73 167,00 €

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'attribution du lot 1 pour les travaux de voirie de la rue d'Alsace et de la rue des Pruniers à NEHWILLER à l'entreprise WILLEM RTP pour un montant de 417 733,68 € T.T.C.
- approuve l'attribution du lot 2 pour les travaux de renouvellement du réseau d'éclairage public et d'enfouissement du réseau de desserte téléphonique de la rue d'Alsace et de la rue des Pruniers à NEHWILLER à l'entreprise PAUTLER pour un montant de 73 167 € T.T.C.
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 27 mai 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190514-2019-05-040-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mai 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, P.M. REXER, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN,
M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-05-041. MODIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE WOERTH

M. le Maire rappelle que par délibération du 5 février 2019, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement du parking rue de Woerth élaboré par le Bureau d'Etudes BEREST comprenant :

- la mise en souterrain du réseau téléphonique et de l'alimentation de l'éclairage public,
- la création d'un rétrécissement sur le pont du Rothgraben pour réduire la vitesse,
- la réfection du trottoir le long du cimetière sur une largeur de 2 m depuis le Rothgraben,
- la réfection de la chaussée en enrobés entre le Rothgraben et la rue du Bailliage,
- l'aménagement de 2 places de stationnement sécurisé pour bus le long du cimetière,
- le réaménagement complet du parking pour une capacité de 53 VL (après démolition de la maison MAHLER) dont une place pour PMR avec aménagement de la voie de desserte permettant aux bus de traverser le parking pour retourner vers la rue des Cuirassiers,
- la mise en place de pavés drainants sur les places de stationnement,
- la plantation de quelques arbres,
- la création d'un chemin piétonnier vers la tour des Suédois,
- la mise en place d'un éclairage à led.

Les travaux, hors fourniture et pose de nouveaux luminaires, étaient estimés à 300 000 € H.T.

Suite aux remarques remontées après la dernière réunion du Conseil Municipal, le Bureau d'Etudes BEREST, sur demande de la Ville, a présenté une variante au projet initial, avec l'aménagement de 10 places de stationnement supplémentaires le long de la rue, portant le nombre total de places de stationnement de 53 à 63.

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 6 mai 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement du parking rue de Woerth modifié tel que présenté,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190514-2019-05-041-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à lancer l'appel d'offres pour ce projet d'aménagement,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à solliciter les subventions pour ces travaux,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 27 mai 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190514-2019-05-041-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mai 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, P.M. REXER, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN,
M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO et M. HASSENFRAZT.

Objet : **2019-05-042. LOCATION DU LOT DE CHASSE COMMUNAL N° 6 :**
AGREMENT DE NOUVEAUX PERMISSIONNAIRES

M. le Maire informe le Conseil que M. Patrick NOISSETTE, locataire du lot de chasse communal n° 6, sollicite l'agrément de deux nouveaux permissionnaires :

- M. Gérard HANDWERK domicilié 9 rue Chateaubriand à REICHSHOFFEN,
- M. David HANDWERK domicilié 27 rue du Prêteur à HAGUENAU.

A ce titre, il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 25 du Cahier des Charges Type approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, les permissionnaires d'une société de chasse sont agréés par le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse. La désignation d'un permissionnaire peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré. Leur nombre est défini comme pour celui des associés.

Pour mémoire, le lot attribué à M. Patrick NOISSETTE représente une superficie de 305,07 ha autorisant de ce fait 11 permissionnaires. A ce jour, deux permissionnaires ont été agréés.

Il est également précisé que contrairement à un associé, qui participe notamment au financement de la location de chasse, le permissionnaire n'est pas autorisé à chasser seul. Il doit toujours être accompagné par un associé.

VU l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'agréer en qualité de permissionnaires au titre du lot de chasse communal n° 6 :

- M. Gérard HANDWERK domicilié 9 rue Chateaubriand à REICHSHOFFEN,
- M. David HANDWERK domicilié 27 rue du Prêteur à HAGUENAU.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190514-2019-05-042-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 27 mai 2019

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, P.M. REXER, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN,
M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO et M. HASSENFRAZT.

Objet : **2019-05-043. ECOLE PRIMAIRE « FRANÇOIS GRUSSENMEYER » :
FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

M. le Maire rappelle que la Ville a notamment la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Aussi, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école ainsi que la fusion de deux écoles, dépendent de la Commune qui prend sa décision en concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Suite à une évolution au niveau du personnel de direction, il est proposé de fusionner les écoles maternelle et élémentaire « François Grussenmeyer ».

La fusion administrative proposée a pour but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant la nouvelle école d'une direction unique de la petite section maternelle jusqu'au CM2, avec par conséquent un seul interlocuteur pour la Ville.

Elle a fait l'objet d'une concertation des équipes pédagogiques en place et des Services de l'Education Nationale.

M. le Maire précise que la délibération fera l'objet d'une transmission à l'Inspection de l'Education Nationale de HAGUENAU Nord et à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin (DSDEN) en vue de la présentation du projet de fusion au prochain Comité Technique Spécial Départemental (CTSD).

VU la proposition de regroupement des écoles maternelle et élémentaire « François Grussenmeyer »,

VU les motivations présentées en faveur du regroupement, et l'intérêt public en découlant,

CONSIDERANT que la mutualisation des moyens, du matériel, des projets, peut permettre de multiplier les possibilités en termes de continuité pédagogique,

CONSIDERANT que la fusion proposée facilitera la communication des informations et les démarches administratives avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190514-2019-05-043-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire « François Grussenmeyer » en une école primaire de 15 classes à la rentrée de septembre 2019,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à engager toutes les procédures y afférentes et nécessaires dans ce cadre,
- charge le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, de solliciter l'avis de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin (DSDEN) et de M. le Préfet en vue de cette fusion.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 27 mai 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190514-2019-05-043-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mai 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, P.M. REXER, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN,
M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO et M. HASSENFRAZT.

Objet : **2019-05-044. ECOLE PRIMAIRE « PIERRE DE LEUSSE » :**
FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

M. le Maire rappelle que la Ville a notamment la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Aussi, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école ainsi que la fusion de deux écoles, dépendent de la Commune qui prend sa décision en concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Suite à une évolution au niveau du personnel de direction, il est proposé de fusionner les écoles maternelle et élémentaire « Pierre de Leusse ».

La fusion administrative proposée a pour but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant la nouvelle école d'une direction unique de la petite section maternelle jusqu'au CM2, avec par conséquent un seul interlocuteur pour la Ville.

Elle a fait l'objet d'une concertation des équipes pédagogiques en place et des Services de l'Education Nationale.

M. le Maire précise que la délibération fera l'objet d'une transmission à l'Inspection de l'Education Nationale de HAGUENAU Nord et à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin (DSDEN) en vue de la présentation du projet de fusion au prochain Comité Technique Spécial Départemental (CTSD).

VU la proposition de regroupement des écoles maternelle et élémentaire « Pierre de Leusse »,

VU les motivations présentées en faveur du regroupement, et l'intérêt public en découlant,

CONSIDERANT que la mutualisation des moyens, du matériel, des projets, peut permettre de multiplier les possibilités en termes de continuité pédagogique,

CONSIDERANT que la fusion proposée facilitera la communication des informations et les démarches administratives avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190514-2019-05-044-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire « Pierre de Leusse » en une école primaire de 7 classes à la rentrée de septembre 2019,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à engager toutes les procédures y afférentes et nécessaires dans ce cadre,
- charge le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, de solliciter l'avis de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin (DSDEN) et de M. le Préfet en vue de cette fusion.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 27 mai 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190514-2019-05-044-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procurat ion(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, P.M. REXER, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN,
M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO et M. HASSENFRAZT.

Objet : **2019-05-045. AFFAIRES SCOLAIRES : MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2004, le Conseil Municipal a approuvé la carte scolaire fixant comme suit la répartition des enfants dans les différentes écoles de la Commune à compter de la rentrée 2004 :

- Pour les écoles maternelle et élémentaire Ouest « Pierre de Leusse » :
Les enfants habitant à l'ouest du Falkensteinerbach,
- Pour les écoles maternelle et élémentaire du Centre « François Grussenmeyer » :
Les enfants habitant à l'est du Falkensteinerbach.

Afin de permettre l'équilibre des effectifs entre les deux groupes scolaires, il est proposé de modifier ladite carte en créant une zone tampon partagée entre le Falkensteinerbach et la RD 662.

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2004 approuvant la carte scolaire fixant la répartition des enfants dans les différentes écoles de la commune,

VU la nécessité d'équilibrer les effectifs entre les deux groupes scolaires de la Ville, « François Grussenmeyer » et « Pierre de Leusse », et de modifier en conséquent ladite carte scolaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de compléter la carte scolaire approuvée le 27 janvier 2004 par la création d'une zone tampon partagée pour les deux groupes scolaires entre le Falkensteinerbach et la RD 662,
- charge le Maire d'appliquer la nouvelle carte scolaire à compter de la rentrée 2019.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190514-2019-05-045-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 27 mai 2019

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, P.M. REXER, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN,
M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO et M. HASSENFRAZ.

Objet : 2019-05-046. **OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR
L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE**

M. le Maire rappelle que le Contrat d'Objectifs et de Performance 2016-2020 de l'O.N.F. signé le 7 mars 2016 entre l'Etat, l'O.N.F. et les Communes Forestières fixe les enjeux forestiers stratégiques pour les forêts domaniales et les forêts des collectivités en matière de sylviculture, d'approvisionnement de la filière, de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et de réponses aux demandes de la société.

L'article 6.1 dudit contrat relatif à la gestion des forêts des collectivités prévoit notamment les dispositions suivantes :

« L'Etat, l'O.N.F. et la FNCOFOR examinent la possibilité et les modalités d'encaissement par l'Office de l'ensemble des recettes liées aux ventes de bois en forêt des collectivités (hors délivrances) en lieu et place du réseau relevant de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), sur la base du versement à chaque collectivité propriétaire des produits facturés et déduction faite des frais de gestion. Après concertation avec la FNCOFOR, l'Etat pourra prendre les décisions nécessaires à ce transfert de responsabilité à compter du 1^{er} janvier 2017 ou du 1^{er} janvier 2018 ».

Ce contrat prévoyait donc d'engager les discussions pour examiner la faisabilité de cette mesure, mais il n'a jamais été question que celle-ci soit mise en œuvre sans l'accord de la Fédération.

Or, après un travail de documentation fouillé et une consultation des adhérents, le Conseil d'Administration de la Fédération a voté par deux fois contre cette mesure qui affecte de manière significative le budget des communes, en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et en contrevenant à leur libre administration.

A ce jour et malgré plusieurs démarches effectuées par des Députés et des Sénateurs, les Services de l'Etat s'entêtent à poursuivre la mise en place de cette mesure qui devrait prendre effet par décret au 1^{er} juillet 2019.

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts pour la période 2016-2020,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190514-2019-05-046-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

CONSIDERANT l'opposition des représentants des Communes Forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée par ledit Conseil le 11 décembre 2018,

CONSIDERANT le budget 2019 de l'O.N.F. qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'O.N.F. du 29 novembre 2018,

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- refuse l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'O.N.F. en lieu et place des Services de la DGFIP,
- décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer tout document relatif à cette décision.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 27 mai 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190514-2019-05-046-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mai 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, P.M. REXER, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN,
M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO et M. HASSENFRAZ.

Objet : 2019-05-047. **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA
SOCIETE SOTRAVEST

M. le Maire rappelle que par courriel du 25 avril 2019, le Préfet de Région, Préfet du Bas-Rhin, a transmis à la Ville l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SOTRAVEST pour exploiter une installation de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et d'étendre une installation existante de stockage de déchets inertes à NIEDERBRONN-les-Bains.

Dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du mercredi 15 mai au vendredi 14 juin 2019 inclus, en Mairie de NIEDERBRONN-les-Bains, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ladite demande d'autorisation.

La Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné M. Jean-Thierry DAUMONT, Général de Gendarmerie à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier à la Mairie de NIEDERBRONN-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur un poste informatique à la Mairie de NIEDERBRONN-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Il est rappelé que ce projet avait déjà fait l'objet d'une enquête publique en 2015, à l'issue de laquelle le Préfet du Bas-Rhin, par arrêté du 25 juillet 2016, avait autorisé le projet de la Société SOTRAVEST.

Cet arrêté, suite à un recours déposé par l'Association HERON de REICHSHOFFEN, a été annulé par jugement rendu le 16 janvier 2019 par le Tribunal Administratif de STRASBOURG au motif qu'il se borne à indiquer la qualité de son auteur, à savoir le Préfet, sans mention de son nom et prénom, et que par conséquent, il n'est pas conforme aux dispositions de l'article L. 212-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190514-2019-05-047-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

Suite à la suspension de l'arrêté litigieux par le Juge des Référé du Tribunal Administratif de STRASBOURG au motif précisément de la méconnaissance des dispositions précitées du Code des Relations entre le Public et l'Administration, le Préfet, par arrêté du 7 juin 2017, a autorisé temporairement la société SOTRAVEST à exploiter une installation de stockage d'amiante lié à des matériaux inertes et à étendre l'installation existante de stockage de déchets inertes (...) jusqu'à l'intervention du jugement du Tribunal Administratif de STRASBOURG sur la requête présentée par l'Association HERON tendant à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016.

Dans le cadre de la précédente enquête publique, le Conseil Municipal avait fait les observations suivantes :

La demande et son objet

S'agissant d'un projet d'une société privée sur une propriété privée, à aucun moment, les collectivités du territoire (hors NIEDERBRONN-les-Bains) n'ont été sollicitées ni dans le cadre de l'étude préalable ni au titre de l'implantation du site. Pourtant, les habitations de la Ville de REICHSHOFFEN sont nettement plus proches que celles de NIEDERBRONN-les-Bains.

Par ailleurs, les communes de REICHSHOFFEN et d'OBERBRONN sont consultées, pour avis, dans le cadre de l'enquête publique. *En 2019, la consultation est élargie aux communes de GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN et ZINSWILLER.*

Ce projet aurait pu être élaboré en collaboration avec le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin qui réceptionne déjà ce genre de matériau amianté et qui à l'avenir, du fait du choix de l'incinération totale des ordures ménagères résiduelles à partir du 1^{er} janvier 2017, disposera d'alvéoles mieux protégées que ce site du Sandholz et qui pourraient davantage convenir à ce genre d'activités avec un contrôle public permanent dans le temps.

Une disparition de l'entreprise privée, au-delà des garanties bancaires déposées et au vu d'autres dossiers de liquidation d'entreprises et des conséquences collatérales pour le public, serait problématique par la suite dans la gestion du site du Sandholz. En effet, le suivi de l'exploitation par les pouvoirs publics n'est pas assuré en continu et les autorités territoriales n'ont aucun pouvoir dans ce domaine-là.

La stabilité de l'enfouissement

A aucun moment de l'étude, le fait que le support palette en bois puisse pourrir, et donc entraîner de légers affaissements et frottement des sacs empilés, n'a été pris en compte. Ces tassements pourraient altérer l'emballage et permettre aux eaux de ruissellement de pénétrer à l'intérieur et provoquer la décomposition de l'emballage. Quels contrôles à posteriori et quelles interventions potentielles ?

Il est rappelé que par le passé, le secteur a déjà été frappé par des pluies diluviennes, lesquelles pluies pouvant entraîner des glissements de terrains. Les récents phénomènes survenus dans le Sud de la France montrent que personne n'est à l'abri de ce genre de sinistre.

L'image du territoire

- Le site retenu est situé dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord dont l'image est verdoyante et naturelle, titulaire du prix « Eden 2009 » et partenaire du réseau « Best of Wandern » depuis 2012 (des sentiers de promenade passent à côté du site), le Maire précisant les avis émis par cette structure,
- Un itinéraire cyclable intercommunal passe à proximité du site,
- Un programme « Vergers », Trame Verte et Bleue, est soutenue par les collectivités et inscrit dans le document d'urbanisme P.L.U. de la Ville depuis 2006,
- L'intégration dans le paysage est défectueuse dès qu'on se rend sur les hauteurs, haut lieu de promenades,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190514-2019-05-047-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

Recommandations faites par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le cadre de l'enquête publique 2019 et réponses apportées par l'entreprise SOTRAVEST

Recommandation : Compléter le dossier par une analyse du projet selon les objectifs de la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Réponse : Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale ont bien pris en compte la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Il apparaît que le projet n'a pas de lien direct avec la charte.

Recommandation : Veiller à ce que le dossier comporte l'intégralité des données d'observation et de suivi collectées depuis 2016, en termes de fonctionnement de la plateforme et d'impacts sur l'environnement, et d'en tirer tous les enseignements à mettre en œuvre pour en réduire les incidences.

Réponse : L'annexe 3 du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) est un « additif technique » qui regroupe les principaux compléments apportés au DDAE déposé le 14 avril 2015, ayant abouti à l'arrêté du 25 juillet 2016.

La création de cette annexe spécifique vise à faciliter la lecture du dossier et justifier de la prise en compte de l'ensemble des préconisations ou prescriptions complémentaires apparues lors de l'instruction de la première demande.

Le point 6 de cette annexe 3 « Additif technique au dossier de demande d'autorisation environnementale » présente une synthèse claire et commentée de l'ensemble du suivi environnemental réalisé entre 2016 et mars 2018 :

- mesure des fibres d'amiante dans l'air,
- mesure des retombées de poussières,
- suivi de la qualité des eaux souterraines,
- mesure des niveaux sonores.

Recommandation : Réaliser en 2019 un nouveau point « zéro » sur le site et les environs concernant la présence d'amiante dans l'air, de mettre en place un dispositif de suivi dans le temps et de compléter le dossier des éléments collectés en la matière depuis 2016.

Réponse : Une nouvelle mesure de la concentration en fibres d'amiante dans l'air pourra sans difficulté être réalisée en 2019. Comme évoqué précédemment l'annexe 3 du DDAE comporte une synthèse claire et commentée de l'ensemble du suivi environnemental réalisé entre 2016 et mars 2018.

Recommandation : Compléter son dossier en précisant la distance d'éloignement du projet par rapport aux vergers de la ZNIEFF de type II identifiée dans le secteur d'étude, afin de confirmer l'absence d'impact.

Réponse : Le secteur de vergers le plus proche est situé à environ 300 m au nord des limites du site à l'extrémité du ban communal de REICHSHOFFEN.

Recommandation : Préciser les travaux à engager au moment de la cessation d'activité, et plus particulièrement ceux visant à assurer la pérennité de la sécurité du dépôt de déchets d'amiante.

Réponse : En cas de cessation d'activité, la société SOTRAVEST s'engage à réaliser les travaux de remise en état tel qu'ils sont prévus en fin d'exploitation.

Par ailleurs, une surveillance régulière du dépôt sera assurée afin de s'assurer du maintien de l'intégrité des couvertures superficielles du dépôt.

Accusé de réception en préfecture 067-216703884-20190514-2019-05-047-DE Date de télétransmission : 28/05/2019 Date de réception préfecture : 28/05/2019
--

- Le projet nuit aux efforts entrepris par la Ville pour l'environnement :
 - « Vergers Solidaires » en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,
 - « Sentiers pédestres » entretenus et mis en valeur par le Club Vosgien et les documents de promotion touristique édités par l'Office de Tourisme,
 - « Plan d'eau » classé Réserve Naturelle Régionale (fin 2014),
 - Démarche zéro phytosanitaire et adhésion de la Ville à la démarche « Commune Nature » initiée par la Région Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
 - Ville fleurie « 3 fleurs » et aménagements urbains,
 - Mise en place de sentiers pédestres entre le milieu urbain et les zones naturelles avec mise en valeur du patrimoine bâti et environnemental.

Tout cela pour accompagner le difficile développement touristique des Vosges du Nord et garantir un cadre de vie de qualité et une attractivité du Territoire des Vosges du Nord.

L'avis du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord avait été sollicité à posteriori au même titre que la Ville. Il s'agissait d'un avis simple ne pouvant pas être pris en compte.

Son analyse portait sur la compatibilité du projet par rapport aux engagements de la Charte. Malheureusement la Charte ne prend pas en compte le stockage de déchets d'amiante et de ce fait, le projet ne peut être interdit au nom de la Charte.

Cependant deux avis avaient été émis. Un premier avis a été transmis dès le début de l'enquête, suivi d'un deuxième suite à quelques remontées locales considérant notamment que le premier avis n'était pas complet.

Dans son premier avis, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord a émis trois réserves :

- la première par rapport à la qualité sanitaire de l'air et la qualité de vie en demandant un suivi plus intense de la qualité de l'air et de l'eau,
- la seconde rappelle l'existence de la zone NATURA 2000 et celle des ZNIEFF et que les deux piézomètres prévus en amont et en aval ne permettront pas un suivi correct de toute la zone humide,
- la troisième concerne l'insertion dans le paysage, vu la difficulté, pendant la durée d'exploitation, de recréer un environnement naturel tel qu'il est proposé.

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord a également souhaité que le dossier prenne en compte la possibilité de valorisation de l'amiante par vitrification, déjà pratiquée par ailleurs, et de ce fait rajouter la notion de « provisoire » au titre du stockage au cas où ce recyclage serait envisageable.

Dans son deuxième avis complémentaire, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord a rappelé d'une part ces éléments et d'autre part :

- souligné la pertinence de mentionner l'existence de la ZNIEFF de type 1 inscrite en 2015 et la légèreté de l'étude d'impact, notamment au titre des données faunistiques. Il serait nécessaire de connaître les détails de l'effort de prospection et les dates d'inventaire,
- relevé qu'il n'existe aujourd'hui aucune garantie de non-migration de fibres d'amiante dans les eaux souterraines pendant la durée d'exploitation du site.

Par la suite, lors de sa réunion du 24 mars 2018, le Comité Syndical a délibéré, à l'unanimité, contre le projet en proposant de travailler à l'élaboration d'une autre solution en collaboration avec les différentes instances concernées.

Accusé de réception en préfecture 067-216703884-20190514-2019-05-047-DE Date de télétransmission : 28/05/2019 Date de réception préfecture : 28/05/2019
--

Extrait du chapitre III-11.4 du DDAE :

Une fois l'exploitation de la première alvéole achevée, ils consisteront en la réalisation des opérations suivantes :

- une couverture d'étanchéité d'une épaisseur de 0,5 mètre, d'une perméabilité inférieure à 1.10⁻⁷ m/s,
- une couche de drainage d'une épaisseur de 0,5 mètre,
- une couche de terre végétale de 0,8 mètre.

Autre alternative

Accompagner la nouvelle solution NEVADA (Neutralisation Et Valorisation des Déchets d'Amiante) mise au point par la Société NEUTRAMIANTE et le groupe DE DIETRICH Process Systems consistant à exploiter un procédé éco-industriel propre de neutralisation et de valorisation des déchets d'amiante.

Les deux partenaires, par la mise en œuvre de ce procédé suivent les recommandations du Comité Economique et Social Européen et de la Commission Européenne qui préconisent la recherche de technologies durables pour le traitement et l'inertage des déchets contenant de l'amiante en vue de leur recyclage et de leur réutilisation en toute sécurité, y compris l'élimination de ces déchets d'amiante dans les décharges désresponsabilisant ainsi propriétaires et opérateurs.

Cette innovation, non polluante, couvre des installations fixes et mobiles et vise à fournir des solutions performantes dans différents domaines d'application et pour tous types de déchets d'amiante sur quatre aspects essentiels :

- la sécurité des opérateurs,
- la fonctionnalité des unités fixes et mobiles notamment maritimes de neutralisation et de valorisation des déchets d'amiante,
- l'optimisation du procédé de neutralisation physico-chimique des déchets d'amiante et l'extraction de produits valorisables,
- la performance économique et environnementale **des unités industrielles.**

L'action commune des deux sociétés porte résolument :

- le développement d'une stratégie éco-industrielle viable, compétitive, définitive et irréversible des déchets d'amiante,
- la valorisation de la matière solide inerte obtenue notamment en produits de dépollution,
- la valorisation du magnésium matériau d'avenir, contenu dans la solution liquide issue du traitement de l'amiante.

Ces déchets seront ainsi transformés utilement en sels ou oxyde de magnésium, en tamis moléculaires de type zéolithe ou encore gypse et anhydrite utilisés par les producteurs de ciment notamment pour limiter l'émanation de CO₂.

Les deux partenaires sont à la recherche d'un troisième investisseur et/ou acteur de la filière de traitement des déchets d'amiante, afin d'installer une première unité de traitement dans le cadre d'un projet collaboratif.

CONSIDERANT que l'ensemble des remarques soulevées supra ne permet pas d'être favorable à ce projet tel que présenté et qui, dans l'opinion publique, est associée à des problèmes de santé et engendre des angoisses pour l'avenir,

CONSIDERANT que ce projet dévaloriserait le territoire et sa politique verte, et pourrait faire changer d'avis d'éventuels nouveaux arrivants, voir même les habitants actuels,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190514-2019-05-047-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

CONSIDERANT qu'il existe désormais une solution alternative dont les concepteurs sont à la recherche d'un partenaire afin d'installer une première unité de traitement,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- propose d'envisager et de participer à l'élaboration d'une solution alternative,
- marque son opposition à la réalisation de ce projet tel qu'envisagé.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 27 mai 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190514-2019-05-047-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-294
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN EN RAISON
DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DES FISSURES PAR PONTAGE DE LA
CHAUSSEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT la demande en date du 29 avril 2019 de l'Unité Technique de Reichshoffen du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour obtenir l'autorisation de mettre en place une circulation alternée pendant la durée des travaux ;
 CONSIDERANT les travaux de traitement des fissures par pontage de la RD 28 Rue de la Liberté-Rue des Cuirassiers au giratoire 28/686, la RD 53 Rue de Jaegerthal, du carrefour 28/662 au panneau sortie d'agglomération, la RD662 Rue du Général de Gaulle-Faubourg de Niederbronn au panneau sortie d'agglomération réalisés par les services du Conseil Départemental du Bas-Rhin, du 06 Mai 2019 au 24 mai 2019 ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des différentes rues ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 06 mai 2019 au vendredi 24 mai 2019, la circulation se fera en circulation alternée en fonction de l'avancée des travaux de traitement des fissures sur la

- RD 28 Rue de la Liberté-Rue des Cuirassiers au giratoire 28/686,
- RD 53 Rue de Jaegerthal, du carrefour 28/662 au panneau sortie d'agglomération,
- RD662 Rue du Général de Gaulle-Faubourg de Niederbronn au panneau sortie d'agglomération.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par les services du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 02 Mai 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-295
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
8, RUE DES ROMAINS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4° et 8° partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux de construction d'un branchement gaz neuf de l'immeuble sis 8, rue des Romains, réalisés par l'entreprise TERRALEC de OETING pour le compte de Gaz de France, à partir du 04 Juin 2019, pour une durée de 15 jours ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

- Du mardi 04 juin 2019 au mardi 18 juin 2019 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
 - la vitesse sera limitée à 30 km/h .

En cas de problème avec la fusée lors du fonçage demandant une ouverture de tranchée, la circulation se fera en circulation alternée, à l'aide de feux tricolores mis en place par la société TERRALEC.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise TERRALEC de OETING.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise TERRALEC de OETING ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 02 Mai 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-296
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 756
2 RUE DES MERLES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 2 rue des Merles ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 6 mai 2019




L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-298

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR DES EMPLACEMENTS DU PARKING DE LA CASTINE A REICHSHOFFEN, A L'OCCASION D'UNE ACTION « INFORMER SUR LE MOUVEMENT DES GILETS JAUNES, LE JEUDI 09 MAI 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande de Monsieur RIDACKER Richard, Membre des Gilets Jaunes Gunder et environs, pour obtenir l'autorisation d'occuper un emplacement sur le parking de la Castine à REICHSHOFFEN, à l'occasion d'une action « Informer sur le mouvement des gilets jaunes » qui aura lieu le jeudi 09 Mai 2019 de 09h à 12h00 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux ;

ARRETE

Article 1 :

Les emplacements de stationnement situés sur le parking de la Castine, à l'arrière de la Maison sise 18, rue du Général Koenig seront interdits à la circulation et au stationnement, le jeudi 09 mai 2019 de 09h00 à 12h00, sauf au véhicule du demandeur et aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 2 :

Monsieur RIDACKER Richard sera autorisé à occuper cet espace et installer les moyens nécessaires dans le cadre de l'action à la date et heure citées.

Article 3 :

Monsieur RIDACKER Richard, Monsieur CALVETTI Frédéric et Madame LEBOT Cécile devront veiller au bon déroulement de cette opération.

Article 4 :

Monsieur RIDACKER Richard devra se conformer au respect des mesures de sécurité.

Article 5 :

Les panneaux adéquats ainsi que la délimitation de l'emplacement seront mis en place par le demandeur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Madame la Directrice de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Monsieur RIDACKER Richard – 20, rue des Pommiers – Niederbronn
- Monsieur CALVETTI Frédéric – 10, rue des Rossignols – Gundershoffen
- Madame LEBOT Cécile – 5, rue des Romains – Reichshoffen.

REICHSHOFFEN, le 06 Mai 2019

Signé Le Maire
M. Hubert WALTER

Pour ampliation
L'Adjoint au Maire



M. Paul HECHT

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 09/04/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0039
par : Monsieur SCHNEIDER CHRISTOPHE	
demeurant : 9 IMPASSE DES BOUTONS D OR	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher : / m²
terrain sis : 9 IMPASSE DES BOUTONS D OR	
pour : Construction d'une terrasse surélevée et transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre	
Réf. Cadastres : SECTION 07 PARCELLE 237	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 09/04/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **06/05/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



L. Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une **décision** juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 10/04/2019 par : Monsieur PETER LUDOVIC demeurant : 2 RUE DES MALGRE-NOUS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 2 RUE DES MALGRE-NOUS pour : Piscine semi-enterré Réf. Cadastrales : SECTION 41 PARCELLE 623	dossier n° : DP 067 388 19 R0040 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 16/04/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

Piscine :

Lors de la vidange, les eaux se déversant dans le réseau public, devront être neutralisées au préalable et ne pas présenter de toxicité vis à vis du milieu récepteur ou créer de dysfonctionnement dans le cas d'une station d'épuration.

Sécurité des Piscines :

Conformément aux dispositions des articles L.128-1 et R.128-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'attention du constructeur est attirée sur son obligation de mettre en place un dispositif de sécurité normalisé pour éviter les risques de noyade.

REICHSHOFFEN, le **06/05/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 10/04/2019 par : Monsieur COCHENER PASCAL demeurant : 9 RUE DES ORCHIDEES 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 9 RUE DES ORCHIDEES pour : Ravalement des façades Réf. Cadastres : SECTION 07 PARCELLE 263	dossier n° : DP 067 388 19 R0041 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 16/04/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **06/05/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 11/04/2019 par : Monsieur LORGUILLOUX DANIEL demeurant : 23 RUE DIDEROT 67110 REICHSHOFFEN	dossier n° : DP 067 388 19 R0044
représentant : terrain sis : 23 RUE DIDEROT	Surface de plancher : 12 m²
pour : Construction d'une véranda sur terrasse existante	
Réf. Cadastres : SECTION 35 PARCELLE 263	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 16/04/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- les montants des vérandas seront de teinte foncée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **06/05/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 15/04/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0045
par : Monsieur ABRAHAM JEAN-FRANCOIS	
demeurant : 1 RUE D'ALSACE	
67110 NEHWILLER	
représentant :	Surface de plancher : / m ²
terrain sis : 1 RUE D'ALSACE NEHWILLER	
pour : Remplacement des menuiseries extérieures	
Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 07 PARCELLE 36	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 16/04/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **06/05/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **16/04/2019**
par : **Monsieur TONEATTI JAMES**
demeurant : **2 RUE DES MERLES**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **2 RUE DES MERLES**

pour : **Ravalement des façades**

Réf. Cadastres : **SECTION 08 PARCELLE 152**

dossier n° : **DP 067 388 19 R0046**

Surface de plancher : / m²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 16/04/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **06/05/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 16/04/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0047
par : Madame LINGER MARIE-FRANCE	
demeurant : 19 RUE DU GENERAL LECLERC	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher : / m ²
terrain sis : 2B RUE DE KANDEL	
pour : Ravalement des façades	
Réf. Cadastres : SECTION 02 PARCELLE 22	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 16/04/2019,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 03/05/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).



REICHSHOFFEN, le **09/05/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 23/04/2019 par : Monsieur HIFF GERARD demeurant : 13 RUE DE LORRAINE NEHWILLER 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 13 RUE DE LORRAINE NEHWILLER pour : Pergola Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 04 PARCELLE 103	dossier n° : DP 067 388 19 R0048 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 28/04/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **09/05/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

[Signature]
: **PAUL HECHT**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 11/04/2019 par : SAS TDF demeurant : 14 ROUTE DE MIRECOURT BP 54016 54039 NANCY CEDEX représentant : Monsieur SONNTAG MICHEL terrain sis : STOCKPLATZ	dossier n° : DP 067 388 19 R0043 Surface de plancher : / m ²
pour : Construction d'une antenne-relais radiotéléphonique mobile	
Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 06 PARCELLE 11	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 16/04/2019,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 30/04/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **09/05/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul RECHT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-310
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT,
A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DU CITY STADE DE NEHWILLER
LE 02 JUIN 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité à l'occasion de l'inauguration du City Stade de Nehwiller – organisée par la ville de REICHSHOFFEN ;

ARRETE

Article 1 :

La rue des Pruniers située à Nehwiller sera interdite à la circulation et au stationnement, le dimanche 02 juin 2019 de 09 heures à 20 heures, sauf aux riverains, à l'association KirscheKnibber, aux prestataires appelés à intervenir sur la manifestation, aux véhicules de la ville, aux véhicules d'incendie et de secours, des forces de l'ordre, à ceux nécessaires à l'entretien de la voirie.

Article 2 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;

REICHSHOFFEN, le 13 mai 2018

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019 - 311
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UN MARCHÉ AUX PUCES –
VIDE GRENIER – MARCHÉ DU TERROIR,
LE 10 JUIN 2019**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Nouveau Code de Commerce – Livre III – Titre 1^{er} et les articles L 310-1 et L 310-7 ;
VU la Loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
VU le décret N° 96-1097 du 16 décembre 1996 pour l'application du titre III chapitre 1^{er} de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine ;
VU la circulaire N° 248 du 16 janvier 1997 du Ministère des petites et moyennes Entreprises, du Commerce et de l'artisanat ;
VU le code local professionnel du 26 juillet 1900, articles 105 et suivants, maintenu en vigueur par l'article 7 de la loi civile française d'introduction du 1^{er} juin 1924 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
VU la demande formulée en date du 26 Avril 2019 par Monsieur G'STYR André, Président de l'Association Carnaval des Vosges du Nord (A.C.V.N.), 7 rue des Lanciers à REICHSHOFFEN ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur G'STYR André, Président de l'A.C.V.N., est autorisé à procéder à une vente au déballage dans le cadre d'un marché aux puces – vide grenier – Marché du terroir, le lundi 10 Juin 2019 entre 5 heures et 19 heures, à REICHSHOFFEN, dans la rue de la Liberté, le rond-point de la rue de la Liberté et la rue des Pèlerins à REICHSHOFFEN (67110).

Article 2 :

Toute participation est interdite aux professionnels sauf ceux bénéficiant d'une dérogation spécifiée dans le code du commerce (Art. L 310 – 2).

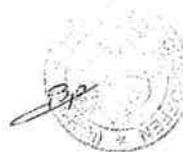
Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Monsieur G'STYR André, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU ;
- Monsieur le Directeur du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Monsieur G'STYR André, Président de la Société Amicale des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 13 Mai 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-312
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE
CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN, A
L'OCCASION DE LA JOURNEE « MARCHÉ AUX PUCES – VIDE
GRENIER – MARCHÉ DU TERROIR » ORGANISEE PAR
L'ASSOCIATION CARNAVAL DES VOSGES DU NORD, LE 10 JUIN 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté général de circulation sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU l'arrêté municipal N° PM-2019-311 du 13 mai 2019 autorisant une vente au déballage dans le cadre d'un marché aux puces - vide-grenier – marché du terroir, organisé le 10 Juin 2019, par l'Association Carnaval des Vosges du Nord ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande formulée en date du 26 avril 2019 par M. André G'STYR, Président de l'Association Carnaval des Vosges du Nord à REICHSHOFFEN pour organiser une journée « Marché aux puces – Vide grenier - Marché du terroir » en agglomération de Reichshoffen ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité aux abords et sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

Le lundi, 10 Juin 2019, la manifestation « Marché aux puces – Vide grenier – Marché du terroir », organisée par l'Association Carnaval des Vosges du Nord à REICHSHOFFEN (A.C.V.N.), se déroulera dans la rue de la Liberté, le rond-point de la Liberté et dans la rue des Pèlerins.

Article 2 :

Le lundi, 10 Juin 2019 de 5 heures à 21 heures, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de la Liberté, le rond-point de la Liberté et dans la rue des Pèlerins, durant le temps de la manifestation et jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, sauf aux véhicules des organisateurs, des exposants, aux véhicules d'incendie et de secours, aussi à ceux nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments.

Article 3 :

Le lundi, 10 Juin 2019 de 5 heures à 21 heures, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Jeanne d'Arc, entre la rue de la Liberté et l'intersection au niveau du N° 1 de la rue Jeanne d'Arc. La circulation sera autorisée dans les deux sens de la rue Jeanne d'Arc, entre le parking du musée et la rue du Général Leclerc, avec une priorité de circulation aux véhicules quittant le parking et s'engageant dans la rue du Général Leclerc.

Article 4 :

Le lundi, 10 Juin 2019 de 5 heures à 21 heures, la circulation sera autorisée dans les deux sens de la rue de la Sablonnière aux seuls riverains, avec interdiction de s'engager dans la rue de la Liberté.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire », par l'organisateur.

Article 6 :

Durant le temps de la manifestation et jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, l'organisateur mettra en place une déviation par :

- La rue de Jaegerthal, la rue des Cuirassiers, la rue des Romains et la rue de Haguenau,
- La rue des Faisans, la rue de la Mésange et la rue Auguste Ober
- la rue du Général De Gaulle et la rue du Général Leclerc

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, M. André G'STYR, Président de l'A.C.V.N. à REICHSHOFFEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique du Conseil Général à REICHSHOFFEN
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Monsieur André G'STYR, Président de l'A.C.V.N. ;

REICHSHOFFEN, le 13 Mai 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-315

PORTANT AUTORISATION D'UTILISER LA COUR DE L'ÉCOLE A
L'OCCASION DE LA FÊTE SCOLAIRE LE 28 JUIN 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
CONSIDERANT la demande de Madame PETER Michèle, directrice de l'école élémentaire Pierre de Leusse à REICHSHOFFEN pour utiliser la cour de l'école à l'occasion d'une soirée « Fête scolaire » ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Michèle PETER est autorisée à utiliser la cour de l'école Élémentaire Pierre de Leusse, à REICHSHOFFEN, à l'occasion de la soirée « Fête scolaire » organisée par l'école élémentaire, le vendredi 28 Juin 2019.

Article 2 :

La circulation des véhicules automobiles, des motocyclettes et des cyclomoteurs est interdite, sauf : Aux véhicules incendie et secours ; aux véhicules pour les chargements et déchargements ; aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments, aux véhicules des organisateurs pour la mise en place et l'enlèvement des accessoires nécessaires à la manifestation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Madame PETER Michèle, Directrice de l'École Élémentaire Pierre de Leusse ;

REICHSHOFFEN, le 13 Mai 2019

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-316
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE
CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN, A
L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « FETE DE LA MOTO »**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
VU la demande du 06 Mai 2019 de l'association « Coyote moto club Reichshoffen » pour l'organisation de la manifestation « Fête de la moto » le dimanche 21 juillet 2019 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité aux abords et sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du parking de la Castine ainsi que sur l'ancien terrain de pétanques à REICHSHOFFEN, le dimanche 21 juillet 2019 de 06 heures à 22 heures, sauf aux véhicules incendie et secours, aux véhicules pour les chargements et déchargements, aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments, aux véhicules des organisateurs pour la mise en place et l'enlèvement des accessoires nécessaires à la manifestation.

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{me} partie « Signalisation temporaire » par l'association « Coyote moto club Reichshoffen ».

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

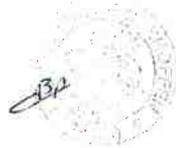
Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur HACHARD Pascal, Directeur du Centre Culturel « La Castine »
- Monsieur KEMPF Olivier, Président de l'Association « COYOTE MOTO CLUB » ;

REICHSHOFFEN, le 13 Mai 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-317

**PORTANT AUTORISATION D'UTILISER LA COUR DES TANNEURS A
L'OCCASION D'UN CULTE EN PLEIN AIR SUIVI D'UN PIQUE-NIQUE
LE 09 JUIN 2019**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L. 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1er avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 29 avril 2019 de Madame Monique GISSELBRECHT, Pasteur de la Paroisse Protestante de Reichshoffen, demeurant 8, rue du Général Leclerc à Reichshoffen pour utiliser la cour des Tanneurs à l'occasion d'un culte en plein air suivi d'un pique-nique le 09 Juin 2019 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur le site ;

ARRETE

Article 1 :

La paroisse protestante est autorisée à utiliser la cour des Tanneurs, à REICHSHOFFEN, le dimanche 9 juin 2019 de 10 h 00 à 20 h 00, pour y organiser un culte en plein air suivi d'un pique-nique .

Article 2 :

La circulation des véhicules automobiles, des motocyclettes et des cyclomoteurs est interdite, sauf : Aux véhicules incendie et secours ; aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments ; aux véhicules des organisateurs pour la mise en place et l'enlèvement des accessoires nécessaires à la manifestation.

Article 3 :

Durant cette période, la paroisse protestante sera autorisée à occuper cet espace et à installer des tonnelles et autres mobiliers nécessaires, dans le cadre de ce culte en plein air suivi d'un pique-nique.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Madame Monique GISSELBRECHT – 8, rue du Général Leclerc – 67110 Reichshoffen ;

REICHSHOFFEN, le 13 Mai 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 19/09/2018 par : Monsieur MAESTRI LOGAN demeurant : 10 RUE DE LA DIVISION BONNEMAINS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 10 RUE DE LA DIVISION BONNEMAINS pour : Installation d'un velux Réf. Cadastres : SECTION 22 PARCELLE 243	dossier n° : DP 067 388 18 R0122 Surface de plancher : / m ²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU le courrier du demandeur en date du 29/04/2019 avisant l'abandon du projet,

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas débuté,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La DECISION DE **NON-OPPOSITION** A DECLARATION PREALABLE est **RETIREE**.

REICHSHOFFEN, le **14/05/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



L. Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 22/01/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0005
par : Monsieur GUILLOT FLORESTAN	
demeurant : 26 RUE DES ROMAINS	
67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher : 15 m²
représentant :	
terrain sis : 14 RUE DE JAEGERTHAL	
pour : Extension de la maison d'habitation	
Réf. Cadastres : SECTION 07 PARCELLE 12	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU le courrier du demandeur en date du 03/05/2019 avisant l'abandon du projet,

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas débuté,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La DECISION DE **NON-OPPOSITION** A DECLARATION PREALABLE est **RETIREE**.



REICHSHOFFEN, le **14/05/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

[Signature]
L. PAUL HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 25/03/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0029
par : Monsieur SCHEYER MICHEL	
demeurant : 10 RUE DE NEUNHOFFEN 57230 PHILIPPSBOURG	Surface de plancher : / m ²
représentant :	
terrain sis : 8 IMPASSE DE LA CHAPELLE	
pour : Remplacement des menuiseries extérieures	
Réf. Cadastres : SECTION 01 PARCELLE 40	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU les pièces complémentaires fournies le 25/04/2019,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 03/05/2018,

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et que toute modification des lieux suppose l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France en application du Code de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

CONSIDERANT que les pièces complémentaires fournies ne sont pas exploitables par l'Architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles n'est pas conforme aux dispositions de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et est de nature à porter atteinte au caractère des lieux ;

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable au projet présenté au motif que les travaux envisagés sont de nature à nuire à la préservation de l'écrin dans le cadre de la Z.P.P.A.U.P., par le caractère anachronique et étranger à la typologie locale ;

CONSIDERANT qu'en vertu des Codes susvisés cet avis entraîne l'obligation de refuser l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **DÉCLARATION PRÉALABLE** est **REFUSEE** pour la demande susvisée.

REICHSOFFEN, le **14/05/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul Hecht
Paul HECHT

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 23/04/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0050
par : PAROISSE PROTESTANTE DE NEHWILLER	
demeurant : 1 RUE DES BLEUETS 67110 NEHWILLER	Surface de plancher : / m ²
représentant : Monsieur MULLER BERNARD	
terrain sis : 12 B RUE D'ALSACE NEHWILLER	
pour : Ravalement des façades	
Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 06 PARCELLE 261	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 23/04/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **14/05/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul Hecht
L. Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **23/04/2019**
par : **Monsieur MULLER CHRISTOPHE**
demeurant : **31 RUE DE JAEGERTHAL**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **31 RUE DE JAEGERTHAL**

pour : **la création d'une terrasse surélevée**

Réf. Cadastres : **SECTION 08 PARCELLE 313**

dossier n° : **DP 067 388 19 R0051**

Surface de plancher : / m²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 23/04/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **14/05/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 24/04/2019 par : Monsieur EIBEL GUILLAUME demeurant : 9 RUE DES CHARMILLES 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 1 RUE DES CHAMPS pour : Installation de 4 velux Réf. Cadastres : SECTION 07 PARCELLE 171	dossier n° : DP 067 388 19 R0052 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 30/04/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **14/05/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 29/04/2019 par : Monsieur FICKINGER MICHAEL demeurant : 18 A RUE DE JAEGERTHAL 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 18 A RUE DE JAEGERTHAL pour : Portail Réf. Cadastres : SECTION 07 PARCELLE 372	dossier n° : DP 067 388 19 R0055 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 30/04/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **14/05/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 29/04/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0056
par : Monsieur BLANALT CYRILLE	
demeurant : 2 RUE DES EGLANTIERS	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher : / m ²
terrain sis : 2 RUE DES EGLANTIERS	
pour : Isolation extérieure et ravalement des façades	
Réf. Cadastres : SECTION 35 PARCELLE 348	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 30/04/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **14/05/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-326

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR DES
EMPLACEMENTS DU PARKING DE LA CASTINE A REICHSHOFFEN, A
L'OCCASION D'UNE ACTION « INFORMER SUR LE MOUVEMENT DES
GILETS JAUNES, LE JEUDI 16 MAI 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande de Monsieur RIDACKER Richard, Membre des Gilets Jaunes Gunder et environs, pour obtenir l'autorisation d'occuper l'ancien terrain de pétanques (au niveau du point d'eau) Place de la Castine à REICHSHOFFEN, à l'occasion d'une action « Informer sur le mouvement des gilets jaunes » qui aura lieu le jeudi 16 Mai 2019 de 09h à 12h00 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'ancien terrain de pétanques (au niveau du point d'eau), le jeudi 16 mai 2019 de 09h00 à 12h00, sauf au véhicule du demandeur et aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 2 :

Monsieur RIDACKER Richard sera autorisé à occuper cet espace et installer les moyens nécessaires dans le cadre de l'action à la date et heure citées.

Article 3 :

Monsieur RIDACKER Richard, Madame LEHMANN Véronique et Madame LEBOT Cécile devront veiller au bon déroulement de cette opération.

Article 4 :

Monsieur RIDACKER Richard devra se conformer au respect des mesures de sécurité.

Article 5 :

Les panneaux adéquats ainsi que la délimitation de l'emplacement seront mis en place par le demandeur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Madame la Directrice de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Monsieur RIDACKER Richard – 20, rue des Pommiers – Niederbronn
- Madame LEHMANN Véronique – 10, rue des Noyers – Schweighouse sur Moder
- Madame LEBOT Cécile – 5, rue des Romains – Reichshoffen.

REICHSHOFFEN, le 14 Mai 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**PORTANT AUTORISATION D'UTILISER L'ENTREE DE LA COUR DE
L'ECOLE A L'OCCASION DE LA JOURNEE « MARCHÉ AUX PUCES –
VIDE-GRENIER – MARCHÉ DU TERROIR » ORGANISEE PAR
L'ASSOCIATION CARNAVAL DES VOSGES DU NORD, LE 10 JUIN 2019**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté municipal du N° SG-2012-326, du 3 juillet 2012, portant réglementation des conditions d'accès aux cours d'école du groupe scolaire François Grussenmeyer ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur HECHT Paul ;
VU l'arrêté municipal n° PM-2019-311 portant autorisation d'organiser un marché aux puces – vide-grenier – marché du terroir, le 21 mai 2018, par l'Association Carnaval des Vosges du Nord ;
CONSIDERANT la demande verbale du 14 mai 2019 de Monsieur G'STYR André, Président de l'Association Carnaval des Vosges du Nord à REICHSHOFFEN, demeurant 7, rue des Lanciers à REICHSHOFFEN, pour utiliser l'entrée de la cour de l'école afin d'y installer des cabines de toilettes mobiles, à l'occasion de la journée « marché aux puces – vide-grenier – marché du terroir » qui aura lieu le 10 Juin 2019 à REICHSHOFFEN ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur G'STYR André, Président de l'Association Carnaval des Vosges du Nord à REICHSHOFFEN est autorisé à utiliser l'entrée de la cour de l'école élémentaire François Grussenmeyer, du côté de la rue de la Liberté à REICHSHOFFEN, du 07 au 11 Juin 2019, pour y installer des cabines de toilettes mobiles.

Article 2 :

Pour délimiter l'accès autorisé au public, Monsieur G'STYR André, Président de l'Association Carnaval des Vosges du Nord à REICHSHOFFEN, devra mettre en place des barrières à l'angle du bâtiment de l'école élémentaire François Grussenmeyer et la clôture située dans le prolongement de la Maison des Associations.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur G'STYR André, Président de l'Association Carnaval des Vosges du Nord à REICHSHOFFEN;

REICHSHOFFEN, le 14 Mai 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A
A L'OCCASION DE LA FETE DE QUARTIER, DANS LA RUE AUGUSTE OBER,
LES 14 ET 15 JUIN 2019**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU* le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1er avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande de Mesdames FUHRMANN Christelle et MICKISZ Nathalie en vue d'organiser une fête de quartier dans la rue Auguste Ober à REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité aux abords des lieux de cette fête ;

ARRETE

Article 1 :

La rue Auguste Ober sera barrée à la circulation, à partir du n° 4 jusqu'à l'intersection formée avec la rue Henri Bacher, du vendredi 14 Juin 2019 à 17 h 00 au samedi 15 Juin 2019 à 01 h 00, pendant le temps de l'installation, lors de la fête, et durant le temps de démontage, sauf aux riverains résidant dans la rue, aux participants à la fête, ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 2 :

Madame FUHRMANN Christelle et Madame MICKISZ Nathalie sont autorisées à occuper le domaine public, à partir du n° 4 jusqu'à l'intersection formée avec la rue Henri Bacher, du vendredi 14 Juin 2019 à 17h00 au samedi 15 Juin 2019 à 01h00, pour installer quatre tonnelles, ainsi que le matériel nécessaire à l'organisation de cette fête de quartier.

Article 3 :

Madame FUHRMANN Christelle et Madame MICKISZ Nathalie devront se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, elles apprécieront le niveau de risque et devront envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 4 :

L'intersection formée par la rue Auguste Ober et la rue Henri Bacher devra rester libre à la circulation automobile.

Article 5 :

Une pré signalisation devra être installée à chaque extrémité de la rue Auguste Ober par les organisateurs de la fête.

Article 6 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par les organisateurs de la fête.

Article 7 :

Un passage de 4 m. de large est à préserver pour l'accès des services de secours et des riverains.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 9 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, ainsi que Mesdames FUHRMANN ET MICKISZ sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;

REICHSHOFFEN, le 16 Mai 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **23/04/2019**
par : **Monsieur ILTISS XAVIER**
demeurant : **5 RUE DES LANCIERS**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **5 RUE DES LANCIERS**

pour : **Clôture**

dossier n° : **DP 067 388 19 R0049**

Surface de plancher : / m²

Réf. Cadastres : **SECTION 17 PARCELLES 270, 272**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 23/04/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **20/05/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



L. PAULFELT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-333
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DES ACACIAS ET RUE DES MARRONNIERS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT les travaux de réalisation des branchements assainissement et eau potable de l'immeuble sis 3a rue des Acacias effectués par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn pour le compte de la Ville de Reichshoffen et du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Reichshoffen & environs ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Le lundi 27/05/2019 et le mardi 28/05/2019 de 7h à 19h :

- la circulation rue des Acacias sera interdite sauf aux engins de chantier et aux riverains pour l'accès à leur propriété ;
- la déviation se fera par la rue des Marronniers ;
- la circulation rue des Acacias et rue des Marronniers sera autorisée à double sens.

Article 2 :

Les panneaux de déviation ainsi que la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Reichshoffen & environs ;
- Entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 20 mai 2019




L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 24/04/2019 par : Monsieur VITZIKAM HUBERT demeurant : 54 FG DE NIEDERBRONN 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 54 FG DE NIEDERBRONN	dossier n° : DP 067 388 19 R0053 Surface de plancher : / m ²
pour : Piscine et rénovation toiture	
Réf. Cadastres : SECTION 41 PARCELLE 508	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 30/04/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

Piscine :

Lors de la vidange, les eaux se déversant dans le réseau public, devront être neutralisées au préalable et ne pas présenter de toxicité vis à vis du milieu récepteur ou créer de dysfonctionnement dans le cas d'une station d'épuration.

Sécurité des Piscines :

Conformément aux dispositions des articles L.128-1 et R.128-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'attention du constructeur est attirée sur son obligation de mettre en place un dispositif de sécurité normalisé pour éviter les risques de noyade.



REICHSHOFFEN, le **20/05/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

[Signature]
Paul HECHT

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 25/04/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0054
par : Monsieur FRIEDMANN GEORGES	
demeurant : 33 RUE DU MARECHAL MAC MAHON	
MAHON	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher : / m ²
terrain sis : 33 RUE DU MARECHAL MAC MAHON	
pour : l'édification d'une clôture	
Réf. Cadastres : SECTION 14 PARCELLE 415	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 30/04/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **20/05/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

[Signature]
Paul NECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 01/04/2019	dossier n° : PC 067 388 19 R0009
par : Monsieur MARTIN ERIC	
demeurant : 25 RUE D'OVERBRONN 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher : / m ²
représentant :	
terrain sis : 25 RUE D'OVERBRONN	
pour : Construction d'un garage	
Réf. Cadastres : SECTION 38 PARCELLE 385, 46, 47	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 02/04/2019,
VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 09/05/2019,
VU les pièces complémentaires fournies le 15/05/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **20/05/2019**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER	
déposée le : 09/04/2019	dossier n° : PA 067 388 19 R0001
par : SCI KYEM	
demeurant : 5 RUE DES LANCIERS 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher : / m ²
représentant : Monsieur WILLEM PHILIPPE	
terrain sis : RUE DE LA VALLEE	
pour : Remblayage par des déchets inertes terreux et édification d'une clôture	
Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 04 PARCELLES 102, 13	

LE MAIRE,

VU la demande de permis d'aménager susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

CONSIDERANT que le projet consiste à réaliser un exhaussement de sol de 3 mètres de hauteur sur une superficie de 26429 m² et à réaliser une clôture en grillage rigide de 2 mètres de hauteur,

CONSIDERANT l'article N1 - Occupations et utilisations du sol interdites, qui dispose que : « Toutes occupations et utilisations du sol sont interdites, exceptées celles admises sous conditions particulières, mentionnées à l'article N2 [...] »,

CONSIDERANT que l'article N2 ne mentionne pas les exhaussements de sol et autorise uniquement « l'édification et la transformation de clôtures agricoles »,

CONSIDERANT que le dossier est incomplet en l'absence des pièces suivantes :

- Plan de l'état actuel du terrain et de ses abords,
- Plan de composition d'ensemble coté dans les trois dimensions,
- Notice décrivant le terrain et le projet,

CONSIDERANT de ce fait que le projet n'est pas conforme au PLU en vigueur,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le **PERMIS D'AMÉNAGER** est **REFUSE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **20/05/2019**
Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire

[Signature]
L'ADJOINT AU MAIRE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-338

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR DES EMPLACEMENTS DU PARKING DE LA CASTINE A REICHSHOFFEN, A L'OCCASION D'UNE ACTION « INFORMER SUR LE MOUVEMENT DES GILETS JAUNES, LE JEUDI 23 MAI 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande de Monsieur RIDACKER Richard, Membre des Gilets Jaunes Gunder et environs, pour obtenir l'autorisation d'occuper l'ancien terrain de pétanques (au niveau du point d'eau) Place de la Castine à REICHSHOFFEN, à l'occasion d'une action « Informer sur le mouvement des gilets jaunes » qui aura lieu le jeudi 23 Mai 2019 de 09h à 12h00 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'ancien terrain de pétanques (au niveau du point d'eau), le jeudi 23 mai 2019 de 09h00 à 12h00, sauf au véhicule du demandeur, aux véhicules d'incendie et de secours, ainsi qu'aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 :

Monsieur RIDACKER Richard sera autorisé à occuper cet espace et installer les moyens nécessaires dans le cadre de l'action à la date et heure citées.

Article 3 :

Monsieur RIDACKER Richard, Monsieur CALVETTI Frédéric et Madame LEBOT Cécile devront veiller au bon déroulement de cette opération.

Article 4 :

Monsieur RIDACKER Richard devra se conformer au respect des mesures de sécurité.

Article 5 :

Les panneaux adéquats ainsi que la délimitation de l'emplacement seront mis en place par le demandeur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Madame la Directrice de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Monsieur RIDACKER Richard – 20, rue des Pommiers – NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur CALVETTI Frédéric – 10, rue des Rossignols – GUNDERSHOFFEN ;
- Madame LEBOT Cécile – 5, rue des Romains – REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 21 Mai 2019

Signé Le Maire
M. Hubert WALTER





ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-339
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER, A
L'OCCASION D'UN CONCOURS ORGANISE PAR LE PETANQUE CLUB
« LES CUIRASSIERS » DE REICHSHOFFEN ET ENVIRONS »,
1^{ER} JUIN 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 19 mai 2019 déposée M. WEISS, Président du Pétañque Club « Les Cuirassiers » de REICHSHOFFEN et environs, afin d'occuper le parking devant le terrain de pétañques, à l'angle de la rue de la Castine et de la rue de Kandel ;
CONSIDERANT l'organisation, par cette association, d'un concours de pétañque avec les adhérents du club et ceux de la Ville de KANDEL, le 1^{er} juin 2019 ;
CONSIDERANT la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits le 1^{er} juin 2019 de 7 heures à 22 heures, sur l'ensemble du parking goudronné situé à l'angle de la rue de Kandel et de la rue de la Castine, au niveau du terrain de pétañque, sauf aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux, aux véhicules des organisateurs pour la mise en place et l'enlèvement des accessoires nécessaires à la manifestation.

Article 2 :

Le 1^{er} juin 2019 de 7 heures à 22 heures, l'organisateur ainsi que les membres des associations participant au concours, seront autorisés à occuper l'ensemble du parking goudronné au niveau du terrain de pétañque pour y installer le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation.

Article 3 :

L'organisateur devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, il appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par l'organisateur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale et Monsieur WEISS Christian, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Monsieur WEISS Christian, Président de l'association « Pétanque Club de REICHSHOFFEN » ;

REICHSHOFFEN, le 22 mai 2019

Signé Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-340

PORTANT AUTORISATION D'UTILISER LA COUR DE L'ÉCOLE A L'OCCASION DE LA FÊTE SCOLAIRE LE 15 JUIN 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L. 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté municipal N° SG-2012-326 du 3 juillet 2012 portant réglementation des conditions d'accès aux cours d'école du groupe scolaire François Grussenmeyer ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
CONSIDÉRANT la demande de Madame STROBEL Christine, directrice de l'école du groupe scolaire F. Grussenmeyer à REICHSHOFFEN, pour utiliser la cour de l'école à l'occasion d'une soirée « Fête Scolaire » ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Christine STROBEL est autorisée à utiliser la cour de l'école Maternelle François Grussenmeyer, à REICHSHOFFEN, à l'occasion de la soirée « Fête Scolaire » organisée par l'école maternelle, le samedi 15 juin 2019 et ce jusqu'à 22 h 30.

Article 2 :

La circulation des véhicules automobiles, des motocyclettes et des cyclomoteurs est interdite, sauf : Aux véhicules incendie et secours ; aux véhicules des forces de l'ordre ; aux véhicules pour les chargements et déchargements ; aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments, aux véhicules des organisateurs pour la mise en place et l'enlèvement des accessoires nécessaires à la manifestation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Madame STROBEL Christine, Directrice de l'Ecole François Grussenmeyer ;

REICHSHOFFEN, le 23 mai 2019

Signé le Maire
M. Hubert WALTER.





**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-344
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 757
RUE SAINTE ODILE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par la Régie d'Electricité pour des travaux de mise en souterrain de réseaux électriques à réaliser entre le N° 2 et le N° 14 de la rue Sainte Odile ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ AVIS FAVORABLE.

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 23 mai 2019



Le Maire,
Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 29/04/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0057
par : SCI KALAK	
demeurant : 24 RUE AUGUSTE CHABRIERES	
75015 PARIS	
représentant : Monsieur BEDNAREK JEAN-PIERRE	Surface de plancher : / m ²
terrain sis : RUE GASTON FLEISCHEL	
pour : Rénovation des façades du magasin	
Réf. Cadastres : SEC 40 PAR 348, 350, 352, 354, 356, 359, 368, 373, 70, 73, 74, 77	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 30/04/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **27/05/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

L. Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 02/05/2019 par : Madame SACI CHOUBILA demeurant : 63 RUE DE STRASBOURG 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 63 RUE DE STRASBOURG pour : Piscine et clôture Réf. Cadastres : SECTION 26 PARCELLE 662	dossier n° : DP 067 388 19 R0058 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 07/05/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

Piscine :

Lors de la vidange, les eaux se déversant dans le réseau public, devront être neutralisées au préalable et ne pas présenter de toxicité vis à vis du milieu récepteur ou créer de dysfonctionnement dans le cas d'une station d'épuration.

Sécurité des Piscines :

Conformément aux dispositions des articles L.128-1 et R.128-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'attention du constructeur est attirée sur son obligation de mettre en place un dispositif de sécurité normalisé pour éviter les risques de noyade.

REICHSHOFFEN, le **27/05/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 06/05/2019 par : Monsieur DISS DIDIER demeurant : 34 RUE DES CHASSEURS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 34 RUE DES CHASSEURS	dossier n° : DP 067 388 19 R0059 Surface de plancher : / m ²
pour : Ravalement des façades	
Réf. Cadastres : SECTION 26 PARCELLES 651, 664, 666	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 11/05/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **27/05/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



L Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-349 PORTANT MODIFICATION
TEMPORAIRE DE L'ARRÊTÉ GÉNÉRAL DE CIRCULATION SUR LE
TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN, DANS LA RUE SAINTE-ODILE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT les travaux relatifs à la mise en souterrain de réseaux électriques entre le N° 2 et le N° 14 rue Sainte-Odile à REICHSHOFFEN (67110), réalisés par l'entreprise PAUTLER, 13 rue d'Eschbach à MERTZWILLER (67), à partir du 23 mai 2019, jusqu'au 14 juin 2019 ;
CONSIDERANT la permission de voirie N° ST-2019-344 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du 23 mai 2019 au 14 juin 2019 inclus, entre 7 heures 30 et 17 heures, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- le trottoir sera interdit sur l'emprise du chantier ;
- Une voie restera ouverte à la circulation, sur une largeur de 3 m. ;

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise PAUTLER de MERTZWILLER (67).

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise PAUTLER de MERTZWILLER (67) ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 27 mai 2019

Signé Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-350

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants;

VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;

CONSIDERANT la demande écrite en date du 26 mai 2019 de Madame Eliane MASSIOT pour occuper une partie de trottoir et de chaussée à hauteur de la maison d'habitation située au N° 4 rue de Haguenau à REICHSHOFFEN (67), en raison de son déménagement réalisé par la société de déménagement LUX, d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 6 juin 2019 de 7h00 à 14h00

ARRETE

Article 1 :

La société de déménagement LUX, N° 3 rue Joseph Jacquard à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67) est autorisée à stationner un camion de déménagement sur le domaine public (Partie de trottoir et de chaussée) au droit de l'immeuble sis au N° 4 rue de Haguenau à REICHSHOFFEN (67), le 6 juin 2019 à partir de 7 heures jusqu' à 14 heures, pour réaliser le déménagement de Mme Eliane MASSIOT.

Article 2 :

Monsieur le Directeur de la Société de déménagement LUX à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67) est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobilistes et tous autres véhicules.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de la Société de déménagement LUX à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et / ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, est mise en place par Madame Eliane MASSIOT et par M. le Directeur de la société de déménagement LUX.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de la Société LUX et Madame Eliane MASSIOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Monsieur le Directeur de la Société de déménagement LUX, 3 rue Joseph Jacquard à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67) ;
- Madame Eliane MASSIOT, 2 chemin de la Scierie à GUNDERSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 27 mai 2019

Le Maire
M. Hubert WALTER





PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER DANS LA RUE DE LA CASTINE ET SUR UNE PARTIE DU PARKING DE LA CASTINE (TERRAIN SABLONNEUX) A REICHSHOFFEN, A L'OCCASION DE L'ANIMATION ORGANISEE PAR LE PETANQUE CLUB LES CUIRASSIERS DE REICHSHOFFEN ET ENVIRONS

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
CONSIDERANT la demande de Monsieur Christian WEISS, Président du « Pétanque Club Les Cuirassiers de REICHSHOFFEN et Environs », pour obtenir l'autorisation d'occuper une partie du parking de la Castine (Terrain sablonneux) et interdire la circulation dans la rue de la Castine, afin de pouvoir organiser le concours Challenge CD 67, le 27 juin 2019 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de l'animation ;

ARRETE

Article 1 :

- Toute la partie « Terrain sablonneux » du parking de la Castine sera interdite à la circulation et au stationnement à compter du mercredi 26 juin 2019 à 8 heures au jeudi 27 juin 2019 à 23 heures, sauf :
- aux véhicules des organisateurs ;
 - aux véhicules d'incendie et de secours ;
 - aux véhicules des forces de l'ordre ;
 - aux véhicules des services de la ville ;

Article 2 :

- La rue de la Castine sera interdite à la circulation le 27 juin 2019 de 12 heures 30 à 22 heures, sauf :
- aux véhicules des organisateurs ;
 - aux véhicules d'incendie et de secours ;
 - aux véhicules des forces de l'ordre ;
 - aux véhicules des services de la ville ;

Article 3 :

Durant les périodes mentionnées aux articles 1 et 2, Monsieur Christian WEISS, Président du « Pétanque Club Les Cuirassiers de REICHSHOFFEN et Environs », sera autorisé à occuper les espaces interdits à la circulation et au stationnement. Il pourra y installer les moyens matériels nécessaires à la réalisation de la manifestation.

Article 4 :

Monsieur Christian WEISS devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, il appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 5 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire », par le demandeur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Monsieur Christian WEISS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Madame la Directrice de l'Espace Culturel « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Monsieur Christian WEISS, Président du « Pétanque Club Les Cuirassiers de REICHSHOFFEN et Environs » ;

REICHSHOFFEN, le 27 Mai 2019

Signé le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 28/03/2019	dossier n° : PC 067 388 18 R0008 M01
par : Monsieur OZDEMIR MEHMET	
demeurant : 31 RUE DE LA CROIX SUR MEUSE	
67110 GUNDERSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher : 357 m²
terrain sis : 5 RUE DES ACACIAS	
pour : Construction d'un collectif de 3 logements	
Réf. Cadastres : SECTION 37 PARCELLE 771	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

CONSIDERANT l'article UC 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, qui dispose que : « La distance comptée horizontalement au nu du mur d'une construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres »,

CONSIDERANT que le projet consiste à construire un collectif de trois logements dont la façade de la lucarne la plus à l'ouest ne respecte pas ce prospect,

CONSIDERANT que l'article R431-1 dispose que : « Le projet architectural prévu à l'article L. 431-2 doit être établi par un architecte »,

CONSIDERANT que le projet a été établi par Monsieur Richard SCHULLER, qui n'est pas inscrit à l'Ordre des architectes à ce jour,

CONSIDERANT de ce fait que le projet n'est pas conforme à la réglementation en vigueur,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le **PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF** est **REFUSE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **28/05/2019**

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire



Paul HICHI

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr



**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR DES
EMPLACEMENTS DU PARKING DE LA CASTINE A REICHSHOFFEN, A
L'OCCASION DU SALON « L'ESSEN-CIEL DU BIEN-ETRE »,
LES 1^{ER} ET 2 JUIN 2019**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;*
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT la demande de Monsieur Yann GORNET, Directeur de la société Essen-Ciel Développement, 69 rue du Général de Gaulle à NIEDERBRONN-LES-BAINS (67110), pour obtenir l'autorisation d'occuper des emplacements de stationnement sur le parking de la Castine à REICHSHOFFEN (67110), à l'occasion du salon « L'ESSEN-CIEL DU BIEN-ETRE » se déroulant les 1^{er} et 2 juin 2019 à REICHSHOFFEN (67110), pour y installer un « Food-truck type Renault Master » (géré par l'exposant « Cru'Ellement Bio ») ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux ;

ARRETE

Article 1 :

Les emplacements de stationnement situés sur le parking de la Castine, du côté goudronné, aux abords de la rue de la Castine et en face de l'entrée à l'Espace Cuirassiers seront interdits à la circulation et au stationnement, les 1^{er} et 2 juin 2019, de 10 heures à 21 heures.

Article 2 :

Monsieur Yann GORNET, Directeur de la société Essen-Ciel Développement et l'exposant « Cru'Ellement Bio » seront autorisés à occuper ces emplacements pour y installer un « Food-truck type Renault Master ».
Ces emplacements devront être délimités par l'organisateur, par tous moyens, afin d'assurer la sécurité des personnes présentes.

Article 3 :

Monsieur Yann GORNET, Directeur de la société Essen-Ciel Développement et l'exposant « Cru'Ellement Bio » devront se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, ils apprécieront le niveau de risque et devront envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 4 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par le demandeur.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Monsieur Yann GORNET, Directeur de la société Essen-Ciel Développement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Madame la Directrice de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Monsieur Yann GORNET, Directeur de la société Essen-Ciel Développement ;

REICHSHOFFEN, le 29 mai 2019

Signé Le Maire
M. Hubert WALTER



DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 09/05/2019 par : SAS CENTRE DE TRANSITION ENERGETIQUE demeurant : 8 AVENUE DE L'ISLE 31800 SAINT GAUDENS représentant : Monsieur BOUALLAK YAMAL terrain sis : 1 RUE DIDEROT pour : Installation de 14 panneaux photovoltaïques Réf. Cadastres : SECTION 35 PARCELLE 241	dossier n° : DP 067 388 19 R0060 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 14/05/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- les panneaux solaires sont autorisés mais devront être intégrés dans la toiture conformément à l'article 11 UC du PLU.

REICHSHOFFEN, le **29/05/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 10/05/2019 par : Madame CHAIGNON CELINE demeurant : 10 IMP DES HIRONDELLES 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 10 IMP DES HIRONDELLES	dossier n° : DP 067 388 19 R0061 Surface de plancher : / m ²
pour : Réfection de la toiture et ravalement des façades de l'extension avec isolation extérieure	
Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLE 229	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 14/05/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **29/05/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul RECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 13/05/2019 par : Monsieur TURHAN AMIR demeurant : 8 RUE DES CHASSEURS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 8 RUE DES CHASSEURS pour : Réfection de la toiture et ravalement des façades Réf. Cadastres : SECTION 26 PARCELLES 287, 288, 84	dossier n° : DP 067 388 19 R0062 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 14/05/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **29/05/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

